

COMMUNE DE SAINT-MERY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle commune, le 28 mars deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minute, sous la présidence de Madame Françoise KUBIAK, Maire.

10 membres présents : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Joël MARTINEZ, Monsieur Gérard NOUZE, Monsieur Antoine TUR
Madame Véronique BASAR, Madame Laure-Angélique CURTELIN, Madame Pauline LACOSTE,
Monsieur Christian COLBE, Monsieur Christophe GAUTIER, Monsieur Pascal KUBIAK

01 membre absent excusé et représenté :

Madame Marine BOUVIER NOGRE donne pouvoir à Monsieur Gérard NOUZE

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Madame Françoise KUBIAK, Maire demande l'ajout :

- d'une délibération portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle
- d'une délibération portant sur la création d'un poste de rédacteur territorial

➡ **Approbation à l'unanimité des membres présents**

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2025

01-COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (compte de gestion de la trésorerie + compte administratif de la commune)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Joël MARTINEZ, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 dématérialisé, qui remplace le Compte de Gestion et le Compte Administratif, dressés par Madame Françoise KUBIAK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	déficits	Excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Exercice 2024						
Opérations de l'exercice 2024	- 297 085.07	297 719.67	-436 256.96	478 438.05	-733 342.03	776 157.72
Résultats de l'exercice 2024	634.60		42 181.09		42 815.69	
Clôture 2024						
Report de l'exercice 2023	-98 573.44		98 573.44	549 455.92		450 882.48
Résultats d'exécution budgétaire 2023		634.60		42 181.09		42 815.69
Virement à la section d'investissement 1068					-98 573.44	
Résultat clôture de l'exercice 2023	-97 938.84		493 063.57		395 124.73	

2. Est constaté que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données comptables relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; que la procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public, ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable ;
3. Est reconnu la sincérité des restes à réaliser, s'il y en a ;
4. Madame Françoise KUBIAK, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter
5. Le Compte Financier Unique 2024 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés selon les résultats arrêtés ci-dessus.

02-BUDGET COMMUNAL – M.57 AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1- Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- 2- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- 3- Constatant que **le Compte Financier Unique** présente les résultats d'exécution 2024 suivants :

LA COMMUNE

Les résultats d'exécution 2024 sont les suivants :

En section de fonctionnement présente un résultat de clôture de	+ 493 063.57€
En section d'investissement présente un résultat de clôture de	- 97 938.84€

Soit un résultat global de clôture 2024 de :	+ 395 124.73€
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 436 256.96€ pour 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement s'établissent à 478 438. 05€ pour 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 297 085.07€ pour 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement s'établissent à 297 719.67€ pour 2024.

EXECUTION DU BUDGET

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

• Résultat de fonctionnement N-1 reporté (002)	+ 450 882.48€
• Section de Fonctionnement : <u>résultat exercice 2024</u> de	+ 42 181.09€
• Virement au 1068 (section d'investissement)	97 938.84€
• Résultat global de clôture fonctionnement :	+ 395 124.73€
• Résultat d'investissement N-1 reporté (001)	- 98 573.44€
• Section d'Investissement : <u>résultat exercice 2024</u> de	- 634.60€
• Résultat global de clôture investissement :	- 97 938.84€

La section de fonctionnement du Compte Administratif 2024 dégage un excédent de 493 063.57€

La section d'investissement du Compte Administratif 2024 dégage un déficit de 97 938.84€

Il est proposé de reprendre sur l'exercice 2025 :

395 124.73€ au compte de produit 002 excédent de fonctionnement reporté

97 938.84€ au compte 001 déficit d'investissement » reporté

97 938.84€ au compte 1068 « recettes d'investissement »



03-VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que les ressources sont en baisses constantes, que les charges incompressibles sont en hausses régulières, que le produit fiscal est le seul levier possible,

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **44.64 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **44.50 %**
- taxe d'habitation : **21.04 %**
- (- cotisation foncière des entreprises : %)

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

04-REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE-TELECOM POUR L'ANNEE 2025

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

Madame le Maire précise que le patrimoine total de FRANCE TELECOM, occupant le domaine public géré par la Commune, est de 1,07km d'artères aériennes et de 18,808km d'artères souterraines.

Après application des éléments de revalorisation fournis par ORANGE – CSPCF Comptabilité Fournisseurs à ROUEN (76721), la redevance d'occupation du domaine public est la suivante pour l'année 2025 :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024	
Pour calcul RODP 2025	

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint Mery

Réf : LRT/PV/2021/82630/Mairie de Saint Mery

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT MERY	1,070	18,860	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	1,070	18,860	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Total en €	69.43 €	917.63 €	0,00	0,00	0,00
------------	---------	----------	------	------	------

TOTAL DE LA REDEVANCE 202 est de 987.04€ (42.80 € + 565.80€) x 1.62182=987.04€

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications
- le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005
- le budget primitif 2025 de la commune

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant de la redevance due par France Télécom au titre de l'année 2025, à = 987.04 € arrondi à **987 €** (neuf cent quatre-vingt-sept euros)

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

05-REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu au budget primitif 2025, des subventions pour les associations de la commune ou extérieures, ayant des adhérents résidant à Saint-Méry, ainsi que pour les associations caritatives qui présentent une demande.

Sur proposition de Madame. Le Maire,

VU

- Les demandes présentées par les associations de la commune ou extérieures à la commune
- Les demandes présentées par les associations caritatives
- Le budget primitif 2025 de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Noms des associations	Subvention Montant voté
Amicale des anciens de Saint-Méry	1 000€
Amicale des Anciens Combattants de la Plaine Briarde	200€
Association Sing Sing Song	1 000€
Association Sportive Football de Bombon	50€
Champeaux Animations Loisirs	680€
Récré des 3 Villages	500€
Ecole de musique de L'Orchestre d'Harmonie de NANGIS	50€
Les Amis du Val d'Ancoeur	1 000€
Association Néo-Pilates	300€
La Croix Rouge Française/Unité Locale Centre Brie	250€
Tennis Club de Mormant	300€
Amicale des sapeurs-pompiers de Mormant	500 €
TOTAL	5 830€

Article 2 : cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

Article 3 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

06-RENTREE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



DECIDE d'attribuer une aide sous forme de « Bon d'achat » **d'un montant de 80 € (quatre-vingts euros)** à l'occasion de la rentrée scolaire 2025/2026, pour les élèves scolarisés dans le secondaire et supérieur, selon les conditions suivantes :

- ⇒ Nés entre le 01/01/2004 (21 ans) et le 31/12/2014 (11 ans, date de l'entrée au collège)
- ⇒ **Domiciliés** sur la Commune justificatif à l'appui (carte de transport ou avis imposition ou non-imposition)
- ⇒ **Non concernés : contrats en alternance, contrats de qualification**
- ⇒

Le retrait s'effectuera en mairie, par le représentant légal.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65134 du budget primitif 2025

07-SCOLAIRE - BOURSE AUX ETUDES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une aide pour l'année scolaire 2025/2026 aux étudiants boursiers de l'Etat ayant leur résidence principale dans la Commune, sans limite d'âge, sur présentation d'un dossier de demande complet pour un montant de **800 € (HUIT CENT EUROS)**

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 65134 du budget primitif 2025

08-PERISCOLAIRE 2025 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SEJOUR AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire propose que la commune continue à prendre en charge une partie des frais de séjour aux centres de loisirs sans hébergement pour les enfants résidant dans la commune. Le montant de l'aide sera calculé en fonction des ressources mensuelles du foyer suivant les critères utilisés par les centres de loisirs pour déterminer leurs tarifs. Cette aide sera versée uniquement sur présentation d'une demande par les parents.

Il sera également tenu compte des aides éventuellement versées par d'autres organismes de façon à ce que le montant total des aides ne soit pas supérieur à la dépense réellement engagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une aide pour les séjours aux centres de loisirs sans hébergement et ce jusqu'à nouvelle décision selon le barème suivant.

Ressources mensuelles du foyer (net déclarable) :	Participation de la commune
Inférieures à 1500 €	75 % du plein tarif
De 1501 à 2500 €	60% du plein tarif
De 2501 à 3500 €	50% du plein tarif
Supérieures à 3500 €	40 % du plein tarif

DIT que la dépense sera imputée sur l'article 65134 du Budget Primitif 2025.

09-NOEL 2025- CADEAU DES ENFANTS

Entendu l'exposé de Madame le Maire sur la répartition des cadeaux de Noël aux enfants résidant dans la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer **un livre d'un montant de 20 € maximum aux enfants nés entre le 01/01/2015 et le 31/12/2025 soit de 0 à 10 ans** et dont la résidence principale est la commune de Saint-Méry.

DIT que la dépense sera réglée à l'article 623 du budget primitif 2025 de la commune.

10-NOEL 2025 - SPECTACLE DE NOEL

Le Comité d'Action Sociale propose aux enfants de la commune de Saint-Méry un spectacle de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE un montant de 1 000 € (mille euros) pour une représentation.

DIT que la prestation sera réglée à l'article 623 du budget primitif 2025.

11-NOEL 2025 – CHOIX ENTRE LE REPAS OU COLIS DE NOEL POUR LES MEDERICIENNES ET LES MEDERICIENS

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal présents, que le Comité d'Action Sociale propose :

Article 1 :

- ✚ d'offrir le repas de Noël, ou le colis de Noël aux Médériciennes et aux Médériciens à partir de 62 ans, dans l'année civile et ayant leur résidence principale exclusivement dans la commune

Article 2 : de fixer le montant à :

- ✚ 35€ (trente-cinq euros/pers). ou suivant devis, pour le colis
- ✚ 45€ (quarante euros/pers.) ou suivant devis, pour le repas

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER la proposition ci-dessus faite par le Comité d'Action Sociale à savoir le choix possible entre le repas et le colis à partir de 62 ans ;

D'IMPUTER la dépense sur l'article 623 du budget primitif 2025

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution des décisions présentées

12-NOEL 2025/PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS

Vu la délibération n° 25.03.28/11 du 28 mars 2025 portant sur le choix possible pour les Médériciennes et les Médériciens à partir de 62 ans, dans l'année civile entre le repas de Noël et le colis de Noël,

Considérant qu'il faut procéder à une augmentation du montant de la participation de l'accompagnant,

Considérant qu'il convient de facturer les repas réservés, en cas de non présence justifiée

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour/01 abstention, décide :

DE VOTER l'augmentation de la participation financière qui passe à 30€/adulte et 20€/enfant jusqu'à 13 ans

DE DEMANDER que tout repas réservé, soit facturé en cas d'absence non justifiée

D'IMPUTER la recette au chapitre 75-article 75888 « Autres » du budget primitif 2025

DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution des décisions présentées

13-AIDES PERSONNALISEES DIVERSES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'accorder des aides personnalisées aux médériciennes, médériciens et aux agents employés par la collectivité qui en font la demande,

✚ pour les activités scolaires et/ou périscolaires et les voyages scolaires,

✚ pour l'aide au chauffage

Uniquement sur présentation d'une demande écrite avec justificatifs à l'appui et sous condition de ressources.

Le montant de l'aide accordée sera défini après examen du dossier par le Comité d'Action Sociale.

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 65134 du budget primitif 2025

14 BUDGET PRIMITIF 2025- COMMUNE/M57

Après avoir entendu la présentation des éléments du Budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	<i>Dépenses</i>	826 798.73€	
	<i>Recettes</i>	826 798.73€	
- au compte 002 Résultat d'exploitation reporté		⇒	+ 395 124.73 €
Section d'investissement	<i>Dépenses</i>	373 626.13€	
	<i>Recettes</i>	373 626.13€	dont 97 938.84€ de virement à l'article 1068

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le Budget primitif 2025

⇒ par chapitre pour la Section Fonctionnement

⇒ par chapitre pour la Section Investissement.

La sincérité de ce budget comprend bien l'intégralité des dépenses obligatoires.

15-AIDE AU CHAUFFAGE PERSONNALISEE

Après avoir entendu l'exposé des membres élus du Comité d'Action Sociale,
Considérant les justificatifs fournis et les conditions de ressources du demandeur,

Le Conseil Municipal, par **10 voix pour, 01 abstention, 00 contre**
DECIDE d'accorder une aide pour le chauffage.

Le montant de l'aide accordée est de 350€ (Trois cent cinquante euros)
Cette dépense sera imputée sur l'article 65134 du budget primitif 2025.

16 VERSEMENT AU FOND DE « SOLIDARITE INONDATION »

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant les modalités d'attribution de cette aide par l'intermédiaire de l'AMF 77, aux collectivités touchées par les inondations à répétition depuis 2016 ;
Sensible aux difficultés rencontrées par ces collectivités de Seine-et-Marne, la commune de Saint-Méry tient à apporter son soutien et sa solidarité.

Aussi Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents, de répondre favorablement aux sollicitations de certains confrères dont les équipements publics ont été durement sinistrés lors des inondations de 2024, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 800€ (huit cent euros) auprès de l'AMF 77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser un don de soutien à destination de ces communes ;
FIXE le montant à 800€ (huit cent euros) ;
DIT que le montant sera inscrit au budget primitif 2025 ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A «SING SING SONG»

VU la demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle par l'Association SING, SING, SONG représentée par Monsieur Michel MOINDRON, Président, en date du 24 mars 2025,
Considérant que cette association participe à organiser les accompagnements musicaux lors des manifestations sur la commune pour 2024-2025

Sur proposition de Madame Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, à titre exceptionnelle, à l'association « SING SING SONG » :

Noms des associations	Subvention Montant voté
SING SING SONG	900.00 €
TOTAL	900.00 €

Article 2 : cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 6574 du budget de la commune.

Article 3 : Madame Le Maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18-CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL SUITE A UNE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire du 15 novembre 2024 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 12 mai 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création d'un poste de rédacteur territorial
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les montants nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

